Image not found or type unknown

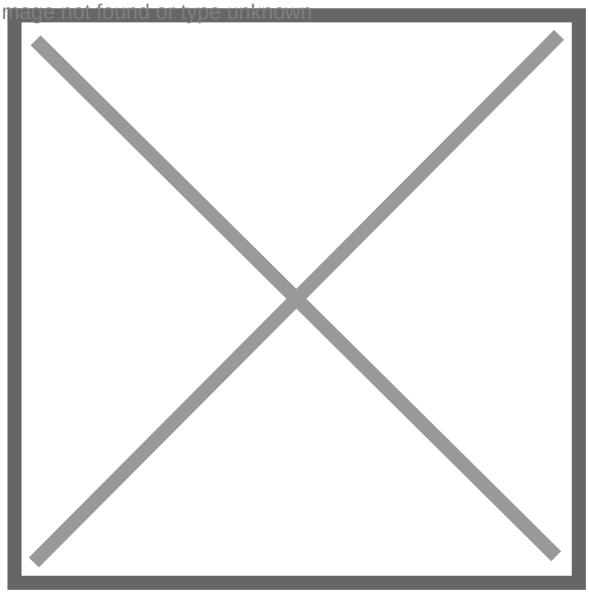

succession suite a un décés

Par **paquitos-34**, le **31/05/2025** à **16:10**

Bonjour ,

Suite au décès de mon père ,je suis un des membres héritiers ,

un acte notarié a été établi en bon et dû forme.

1) surprise de ne pas avoir les informations qui étaient essentielles j'ai reçu apres l 'avoir demandé l'état des liquidités et factures restant à payer.

sur ce sujet ;pour être sûre que tout est bien sérieusement établi quels sont les criteres importants avant d'accepter la succession et quelle formule de succession choisir sachant que j'accepte les dettes qui seront reglèes par le notaire mandaté.

2) le notaire me demande pour pouvoir payer ces dettes ,de bien vouloir signer en tant que constituante une procuration de déblocage de fonds afin d'eviter des frais de contentieux pour retard de paiement .

Sur ce sujet ;dois je signer ?y a t'il un point important a vérifier avant ?étant éloignée de ce notaire je sais néanmoins que je dois faire signer cette procuration auprès de ma mairie de domicile avant de l'envoyer .

3)Ma demi-soeur via le notaire me demande si je veux bien lui céder le véhicule que mon père avait .

Sur ce sujet ; y a til une formalité à respecter au sujet de ce vehicule car je pense accepter

4)Dans un des courriers reçus du notaire précisant le montant restant des liquidités pour

chacun ,me précise qu'au niveau de l'assurance vie souscrite par mon père nous aurons les informations plus tard !

Sur ce sujet ;dans quel délai et faut il signer l'acceptation de succession sans avoir eu les precisions concernant cette assurance vie ?

je vous remercie pour votre recherche bénévole .

cordialement.

Par **yapasdequoi**, le **01/06/2025** à **09:14**

Bonjour et condoléances,

Si vous signez la procuration, c'est que vous acceptez la succession autant l'actif que le passif, et que vous chargez le notaire de payer les dettes en attente.

Vous pouvez lui demander un état du compte de succession, mais il ne peut pas vous renseigner sur des éventuelles factures futures. A vous de vérifier ce qui est à prévoir en plus (y a-t-il un bien immobilier ? une régularisation de charges de son logement ? un crédit en cours ? etc)

L'assurance vie est totalement déconnectée de la succession. Les 2 sujets sont à traiter séparément. Le notaire ne s'occupe pas de l'assurance vie. Contactez l'AGIRA.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés